



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-02-01

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que le stationnement de tout véhicule sera interdit le mercredi 04 février 2026, de 13h00 à 17h00, sur les emplacements situés le long de la rue Eloi Guitteny, réservés à cet effet pour la famille.

## A R R È T E

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le mercredi 04 février 2026, de 13h00 à 17h00, sur les emplacements situés le long de la rue Eloi Guitteny.

### ARTICLE 2 :

Cette interdiction vise à faciliter :

- Le rassemblement des personnes participant aux obsèques,
- Le passage du convoi funéraire,
- L'accès au cimetière.

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 02/02/2026

L'Adjoint à la Voirie,

Maurice ROBIN

